

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la directive de la commission 91/155/CEE
et ses deux amendements : 93/112/CE & 2001/58/CE

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM DU PRODUIT : EXTRA SUPERIORE DEC
UTILISATION DU PRODUIT : minéral fonctionnel
FOURNISSEUR : LUZENAC VAL CHISONE S.p.A.
ADRESSE : Via Nazionale 121
10060 Porte (TO) - ITALIE
TELEPHONE : (39) 0121 304611
TELECOPIE : (39) 0121 303463

2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCE : talc, concentration : $\geq 92\%$
SYNONYMES : pierre à savon, stéatite, silicate de magnésium hydraté

| | <u>N° CAS</u> | <u>N° EINECS</u> | <u>Formule moléculaire</u> |
|------|---------------|------------------|----------------------------|
| Talc | 14807-96-6 | 238-877-9 | $Mg_3 Si_4 O_{10} (OH)_2$ |

FAMILLE CHIMIQUE : silicates

MINERAUX ASSOCIES :

| | <u>N° CAS</u> | <u>N° EINECS</u> | <u>Concentration</u> |
|-----------|---------------|------------------|----------------------|
| Chlorite | 1318-59-8 | 215-285-9 | < 3% |
| Dolomite | 16389-88-1 | 240-440-2 | < 2% |
| Magnesite | 83897-85-2 | 281-193-0 | < 2% |
| Quartz | 14808-60-7 | 238-878-4 | < 1% (1) |

Le produit **EXTRA SUPERIORE DEC** ne contient pas de fibres d'amiante, telles qu'elles sont définies aux Etats Unis par l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration) et la Directive Européenne 82/477/CEE et analysées selon des méthodes conventionnelles. Cette déclaration s'appuie sur les résultats d'analyses effectuées par des laboratoires agréés et indépendants.

(1) : Analyse par Infra-Rouge à Transformée de Fourier

Les études épidémiologiques menées sur les ouvriers de Talc de Luzenac ainsi que chez certains de nos clients ont démontré qu'il n'y avait pas de risque de silicose par inhalation des talcs de Luzenac (LEOPHONTE, 1980 et CATILINA, 1980 et WILD, 1995, 2002).

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Le talc partage le risque commun des poussières non toxiques.

⇒ **L'INHALATION EST LA PRINCIPALE VOIE DE PENETRATION.**

Une **surexposition répétée et prolongée** à de grandes quantités de poussières de talc, comme cela a été observé dans le passé, et excédant les limites d'exposition professionnelles habituelles (voir annexe jointe), peut induire une pneumoconiose bénigne, appelée talcose.

Le tabagisme ainsi que certaines maladies respiratoires chroniques peuvent accélérer la survenue de cette surcharge pneumoconiotique. Le respect des limites d'exposition professionnelle en vigueur dans chaque pays, en prévenant la surcharge pulmonaire, procure une protection efficace et est de ce fait recommandée.

Les symptômes d'une **exposition aiguë accidentelle** ne sont pas spécifiques au talc et sont similaires à ceux que pourraient entraîner toute autre poussière : il s'agit de toux, crachats, éternuements, difficulté à respirer due à l'irritation des voies respiratoires supérieures.

⇒ Habituellement, aucun effet nocif n'est observé par application de talc sur une peau normale. Quelques sujets peuvent parfois se plaindre d'une légère sécheresse de la peau.

⇒ Un contact direct accidentel avec les yeux peut entraîner, comme la plupart des poussières, une gêne temporaire due à une irritation mécanique.

4 - PREMIERS SECOURS

INHALATION

En cas de **surexposition aiguë**, si une irritation des voies aériennes apparaît, retirer la personne de la source d'exposition et l'amener à l'air frais ; le traitement devra être celui des symptômes : toux, éternuements, difficulté à respirer.

En cas d'**inhalation accidentelle massive**, appeler un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU

Habituellement aucun problème ; au cas où un sujet se plaindrait de sécheresse de la peau, faire appliquer une banale crème hydratante pour la peau.

Une peau comportant des écorchures et exposée au talc peut être lavée à l'eau et au savon doux.

Une irritation de la peau est tout à fait inhabituelle ; cependant, si elle apparaît et persiste, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX

Un contact direct peut entraîner une irritation mécanique de l'oeil ; dans cette éventualité, laver l'oeil touché avec de grandes quantités d'eau ou d'une solution saline normale. Si une irritation ou une rougeur apparaît, consulter un médecin.

INGESTION

Aucun effet nocif n'ayant été décrit, traiter les symptômes éventuels. Aucun antidote spécifique n'est nécessaire.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

NON INFLAMMABLE - NON EXPLOSIF

15/07/02 – p 2/8

EXTRA SUPERIORE DEC

Moyens d'extinction : pas nécessaire
Méthodes particulières d'intervention : pas nécessaire

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES

Si le niveau de poussières excède les limites d'exposition professionnelle recommandées (voir annexe jointe), des masques respiratoires appropriés doivent être portés dans la zone de la dispersion accidentelle.

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune précaution particulière n'est recommandée

METHODES DE NETTOYAGE

En cas de dispersion sur les lieux de travail, ramasser à la pelle et/ou nettoyer à l'aspirateur ; aspirer les résidus à l'aspirateur.

S'il est propre et sec, le produit peut être remis dans un emballage convenable pour enlèvement.

Le lavage à l'eau n'est pas recommandé car le sol deviendrait extrêmement glissant. En revanche, si le produit répandu est déjà mouillé, et seulement dans ce cas, le sol doit être lavé à grande eau jusqu'à ce qu'il ne soit plus glissant.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Faire attention à ne pas créer trop de poussière, au dessus des limites d'exposition professionnelle recommandées (voir annexe jointe).

En cas de dispersion de poussière dans l'air au dessus des limites recommandées, des masques respiratoires appropriés doivent être portés.

Garder les sols, lieux de travail, escaliers et mains courantes secs, car toutes les surfaces sujettes à dispersion ou à poussières peuvent devenir glissantes.

STOCKAGE

Eviter de créer de la poussière.

Garder sec le produit. Préserver de l'humidité.

Tous les matériaux d'emballage classiques sont recommandés.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Ventilation / Aspiration : si nécessaire, installer des aspirations complémentaires ou des systèmes de ventilation des locaux afin de maintenir le niveau de poussière en dessous des limites d'exposition professionnelle recommandées (voir annexe jointe).

PARAMETRES DE CONTROLE SPECIFIQUES

Les niveaux de poussières doivent être contrôlés selon les réglementations locales et nationales en vigueur. Les limites d'exposition professionnelle recommandées doivent être respectées, qu'il s'agisse de V.M.E., de T.L.V., de M.A.C. ou de valeurs M.A.K., etc.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- ◇ protection respiratoire : des masques respiratoires appropriés aux poussières doivent être portés chaque fois que les limites d'exposition professionnelle recommandées sont dépassées, afin de prévenir une surexposition.
- ◇ protection des mains : des gants de protection ne sont généralement pas nécessaires. Ils peuvent être portés par les travailleurs susceptibles d'avoir la peau sèche ou irritée.
- ◇ protection des yeux : si nécessaire, des lunettes de sécurité ou de protection peuvent être portées pour prévenir le contact des yeux avec de grandes quantités de poussières aéroportées.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|----------------------------------|---|
| ETAT PHYSIQUE : | solide se présentant sous forme de poudre |
| COULEUR : | blanche, blanc cassé, à gris clair |
| ODEUR : | aucune |
| pH : | suspension de talc dans l'eau à 10%, pH = 9 |
| POINT D'ECLAIR : | aucun |
| CARACTERISTIQUES D'EXPLOSIVITE : | non applicable |
| DENSITE VRAIE : | 2.58 à 2.83 |
| SOLUBILITE : | dans l'eau < 0.1% |
| POINT DE FUSION : | > 1300 °C |

10 - STABILITE ET REACTIVITE

Substance stable dans des conditions normales de température et de pression.

Possible réactions dangereuses : aucune

Produits de décomposition dangereux : aucun

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucun effet toxique aigu n'a été observé ; comme cela a été noté dans la Monographie de l'IARC (International Agency for Research on Cancer) sur le talc : "...dans de nombreuses espèces d'animaux, aucune mortalité aiguë n'a été observée suivant l'administration de grandes quantités de talc par ingestion, inhalation, ou injections intratrachéale, intrapleurale, intrapéritonéale ou sous-cutanée". (IARC Monographs Vol. 42 1987)

Le groupe de travail de l'IARC a évalué aussi l'ensemble des effets biologiques du talc et a conclu, à partir des études in vivo et in vitro évaluées, à des preuves insuffisantes (*inadequate evidence*) de la cancérogénicité ou de la génotoxicité du talc, tant sur l'animal d'expérience que sur l'homme.

De récents tests de génotoxicité sur des échanges de chromatide soeur et sur la synthèse non programmée d'ADN (Endo-Capron, 1993), montrent que le talc n'entraîne pas ces modifications typiques d'une génotoxicité.

Aucun effet tératogène n'a été observé chez les hamsters, les rats, les souris ou les lapins après administration orale de talc (Food & Drug Research Laboratories, 1973).

Le talc n'a pas été classé comme substance dangereuse par la Communauté Européenne, Réunion 29 du Groupe de Travail "Classification et Etiquetage des Substances Dangereuses" (substances C/M/T ; Directive 79/831/EEC), Bruxelles 14-15 Septembre 1989.

Aux U.S.A., le talc n'est pas listé comme cancérogène par le NTP (US National Toxicological Program) et n'est pas réglementé comme un carcinogène par l'OSHA (US Occupational Safety and Health Agency).

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

AUCUN EFFET CONNU SUR L'ENVIRONNEMENT.

Des essais réalisés par le Laboratoire Municipal de Bordeaux concernant la toxicité aiguë d'un produit en suspension dans l'eau (recherche de la DL 50%), selon la norme NF T 90-303 ont prouvé la parfaite innocuité du talc sur les poissons : aucun effet n'a été montré jusqu'à la concentration très élevée de 100g/l, soit 100 000 fois la dose considérée comme toxique.

Il n'y a pas d'écotoxicité connue pour ce produit, qui est une substance d'origine naturelle largement répandue sur l'écorce terrestre.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ce produit n'est pas considéré comme un déchet toxique et peut être éliminé comme tout autre déchet non toxique. Aucune mesure particulière concernant l'élimination des emballages ayant contenu le produit. Le produit sec peut être mis en décharge ; le produit mouillé peut être envoyé à l'égout, si les quantités sont petites et assez diluées pour que la suspension n'entraîne aucun blocage du système de drainage.

Observer toutes les réglementations locales ou nationales lors de l'élimination.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

AUCUN MARQUAGE NECESSAIRE

- ◇ voie terrestre : le talc n'est pas listé dans le RID/ADR (Règlement International sur le Transport des produits dangereux par Rail / Accord Européen sur le transport des produits dangereux par Route)
- ◇ voie maritime : le talc est listé dans l'appendice C du Code of Safe Practice for Solid Bulk Cargoes (BC Codes) issu du Code International Maritime des Produits dangereux (IMDG) ; pour rappel, l'appendice C correspond à la liste des matériaux en vrac qui ne peuvent se liquéfier (= appendice A) et qui ne possèdent aucun risque chimique (= appendice B). Arrimer soigneusement les sacs pour éviter qu'ils ne glissent les uns sur les autres pendant le transport.

Le talc n'est pas listé dans la classification des Nations-Unies, ces numéros étant réservés aux produits dangereux transportés communément.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le talc n'étant pas classé comme substance dangereuse, aucun étiquetage n'est requis.

Par contre, les niveaux de poussières sur les lieux de travail étant réglementés, suivre les législations locale et nationale (voir annexe jointe).

Pour la France, il n'y pas de valeur limite propre au talc ; il existe une valeur limite réglementaire pour toutes les poussières sans effet spécifique, c'est-à-dire 5 mg/m³ pour les poussières alvéolaires et 10 mg/m³ pour les poussières totales (article R-232-5-1 du Code du Travail - Décret n° 84-1093 du 07/12/84 - Circulaire du 09/05/85).

Par ailleurs, les poussières contenant de la silice cristalline sont réglementées par le Décret N° 97-331 du 10/04/97 et l'Arrêté du 10/04/97.

Les décrets N° 80-556 du 15/07/80 et N° 81-507 du 04/05/81 ont complété et révisé le tableau N°25 des maladies professionnelles et mentionnent entre autres pneumoconioses, la talcose.

15/07/02 – p 5/8

EXTRA SUPERIORE DEC

16 - AUTRES INFORMATIONS

Références bibliographiques :

P. LEOPHONTE et coll. "La pathologie respiratoire chronique des travailleurs du talc", Rev. Fr. Mal. Resp., 1980, 8, 43-45

P. CATILINA et coll. "Risques pulmonaires professionnels liés à l'utilisation du talc dans l'industrie du caoutchouc", Arch. Mal. Prof., 1980, 41, 363-368

IARC Monographs on the Evaluation of the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans. Vol. 42. Silica and some silicates pp.185-224, International Agency for Research on Cancer, Lyon, France, 1987, 1 vol., 289 p.

S. ENDO-CAPRON et coll. "In vitro response of rat pleural mesothelial cells to talc samples in genotoxicity assays (sister chromatid exchanges and DNA repair)" Toxic in vitro, 1993, 7, 7-14.

P. WILD, M. REFREGIER, G. AUBURTIN, B. CARTON, JJ. MOULIN "Survey of the respiratory health of the workers of a talc producing factory", Occup. Environ. Med. 1995, 52, 470-477.

P. WILD et coll. "A cohort mortality and nested case-control study of French and Austrian talc workers" Occup. Environ. Med 2002, 59, 98-105

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu, et notamment pour des utilisations pour lesquelles nous ne sommes pas qualifiés pour donner des conseils : poudrage des gants chirurgicaux et talcage de plèvre (réalisés sous la responsabilité du médecin).

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN EUROPE ET AUX U.S.A.

ALLEMAGNE :

Talc sans fibres d'amiante.

Poussières alvéolaires : 2 mg/m³.

*Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen und Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte 1995.
Senatskommission zur Prüfung Gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung XXXI.*

AUTRICHE :

Talc, poussières totales : 5 mg/m³ ou 2000 particules/cm³.

*Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
MAK-Werte 1986.*

Österreichischer Gewerkschaftsbund, Gewerkschaft der Chemiewerker.

BELGIQUE :

Talc non fibreux : 530 particules/cm³ ou 2 mg/m³.

Commissariat Général à la Promotion du Travail.

Valeurs limites tolérables 1985.

DANEMARK :

Pas de réglementation particulière pour le talc.

Minéral inerte, poussières totales : 10 mg/m³

poussières alvéolaires : 5 mg/m³.

Arbejdssynets anvisninger om Hygiejniske Grænseværdier Direktoratet for Arbejdstilsynet 1981.

FINLANDE :

Talc non fibreux : 5 mg/m³.

Impurities in Work Air Safety Instructions n° 3.

National Board of Labour Protection.

FRANCE :

Pas de réglementation particulière pour le talc.

Poussières totales : 10 mg/m³.

Poussières alvéolaires : 5 mg/m³.

Article R-232-5-1 du Code du Travail - Décret n° 84-1093 du 7/12/84 - Circulaire du 9/5/85.

GRANDE-BRETAGNE :

Poussières alvéolaires : 1 mg/m³ pour une durée moyenne de travail de 8 heures.

Health and Safety Executive Review 1995, published 1996

GRECE :

Talc non fibreux.

Poussières alvéolaires (<1% silice cristalline libre) : 3 mg/m³

Réglementation minière (décembre 1984)

ITALIE :

Talc non fibreux.

Poussières totales : 10 mg/m³.

Poussières alvéolaires : 2 mg/m³.

Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali.

PAYS-BAS :

Poussières alvéolaires : 1 mg/m³.

Exempt d'amiante.

Nationale MAC-lijst 1995 Arbeidsinspectie P n° 145.

NORVEGE :

Talc, exempt d'amiante : 2 mg/m³.

Administrative normer for forurensninger i arbeidsatmosfären.

PORTUGAL :

Talc non fibreux.

Poussières totales : 6 mg/m³.

Poussières alvéolaires : 3 mg/m³.

Direcção Geral da Qualidade 1982.

ESPAGNE :

Talc sans fibres d'amiante. Poussières alvéolaires : 2 mg/m³.

Selon les recommandations de l'ACGIH

SUEDE :

Pas de réglementation particulière pour le talc.

Poussières totales inorganiques : 10 mg/m³.

The National Board of Occupational Safety and Health 1978.

SUISSE :

Poussières totales : 10 mg/m³

Poussières alvéolaires : 4 mg/m³.

Zulässige Werte am Arbeitsplatz Schweizerische Unfallversicherungsanstalt 1986.

U.S.A. :

Talc (ne contenant pas d'amiante), poussières alvéolaires : 2 mg/m³.

Air contaminants - Permissible exposure limits (Titre 29 du Code of Federal Regulations - Part 1910-1000) - 1989.